

ARRETE N° 2024 - 074
AG/sd

Centre Socioculturel « Roland Charrier »
Concert des Wackids – La Closerie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie**, formulée par M. Jean-Paul MARCHAND, Président du Centre Socioculturel « Roland Charrier » à l'occasion d'un Concert des Wackids prévu à la Closerie, route de Méron à Montreuil-Bellay du :

mardi 07 mai 2024 à 19h au mercredi 08 mai 2024 à 01h00

arrête :

Art. 1

M. Jean-Paul MARCHAND, Président du Centre Socioculturel « Roland Charrier », est autorisé à ouvrir un débit boissons temporaire 2^{ème} catégorie à l'occasion d'un Concert des Wackids prévu à la Closerie, route de Méron à Montreuil-Bellay du :

mardi 07 mai 2024 à 19h au mercredi 08 mai 2024 à 01h00

Art. 2

M. Claude BOIREAU, Président du Centre Socioculturel « Roland Charrier » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. Jean-Paul MARCHAND, Président du Centre Socioculturel « Roland Charrier »

Fait à Montreuil-Bellay, le 17 avril 2024

MARC BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le : **18 AVR. 2024**
- Affiché le : **18 AVR. 2024**